



Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2016

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou supplés : 33  
Membre ayant donné mandat : 5  
Membres absents excusés : 13  
Votants : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DELIBERATION n°20160099

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 février 2016, s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Guylène PANTEL représentant M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Jacques BLANC, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, Mme MANOA représentant M. Francis COURTES, M. Jean FABRE, représentant M. Pascal ETIENNE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Bruno GOURMAUD représentant M. André HORTH, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Flore THEROND représentant M. Gérard LAMY, M. Cyril VANROYE représentant M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Philippe MARTIN, M. Franc BARREDA représentant M. Philippe MERLE, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, M. René PRADEN, M. Laurent SUAUAU, M. André THEROND, M. Daniel TRAVIER, M. Thomas VIDAL, Mme Véronique ROSSI représentant M. Franck VINESSE.

Avant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL avait donné mandat à M. André THEROND, M. Bernard DELAY avait donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER, M. François VELAY avait donné mandat à M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG avait donné mandat à M. Jacques PARADAN.

Absents excusés : M. Éric BINET, M. Denis BOUAD, M. Michel CAPMAS, Général Pierre CHAVANCY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, M. Jean FLAYOL, M. Jean-Pierre JASSIN, M. Didier KRUGER, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMÉBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent WAUQUIEZ.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Magali CHATEAU représentant Mme Astrid GASCHOT, agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 et R.331-29 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel correspondant au plafond fixé à 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement l'indemnité susvisée.

La directrice de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public du Parc national des  
Cévennes



Henri COUDERC